



PROCÈS-VERBAL DU COMITE D'ADMINISTRATION

Séance du 14 avril 2023

Au Parc des Expositions

Nombre de présents :	51	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 6 avril 2023
Nombre de droits de votes :	87	

Présents (51) : Mmes BACH, BAECHEL, MM. BEHE, BLOIS, CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, Mme CORNEILLE, MM. COUCHOT, DUMEZ, ENGASSER, Mme FEISSEL SIMON, M. FUCHS, Mme GOLDSTEIN, MM. GRUN, HATTENBERGER, HILLMEYER, HOME, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER A., KELLER O., KELLER V., KLEINHOFFER, KOLB, LAUGEL, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, MM. NEUMANN, PAUVERT, Mmes PLAS, RAPP, MM. RICHARD, RICHERT, Mme ROELLINGER, MM. SCHILLINGER, SCHMIDT, SCHWAB, SIX, STADELMANN, Mme SUTTER, MM. TOME, WEISBECK, WEISS, WISS.

Excusés (42) : MM. BERBETT, BERGDOLL, BEYAZ, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, D'ARANDA, MM. DUSSOURD, FREMIOT, Mme GERHART, M. GINDER, Mme GOETZ, MM. GRIENENBERGER, GUTH, HECKLEN, HORTER, Mme KEMPF, MM. KIMMICH, LANG, LEHMES, NICOLAS, PASQUIERS, RISS, Mmes RITZ, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORET, SORNIN, M. STURCHLER, Mme SUAREZ, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WILLEMANN, Mme WINNLEN, M. WOLFF.

Absents (7) : M. AMADORI, Mme EL HAJJAJI, MM. HIRTH, IFFRIG, PULEDDA, SCHOENIG, Mme ZELLER.

Ont donné procuration (15) : MM. BERBETT, BOUILLE, BROMBACHER, Mme D'ARANDA, M. FREMIOT, Mmes GOETZ, KEMPF, MM. KIMMICH, NICOLAS, PASQUIERS, Mmes SORET, SORNIN, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WOLFF.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, Mmes BAUDRY et MAMMAR du syndicat.

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

M. HILLMEYER : Bien mes chers collègues, nous avons atteint le quorum donc nous pouvons démarrer nos travaux si vous le voulez bien ?

Je vous demande d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre, si vous avez quelque chose à signaler c'est le moment ? Personne ? Donc j'imagine qu'on peut l'approuver ? Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie.

Nous passons au point numéro 1, il s'agit de l'installation d'un nouveau délégué. En effet, nous avons à déplorer le décès de M. Christian HABY et qui au titre de sa compétence déchets est remplacé par M. André KELLER. Je lui souhaite la bienvenue dans notre Comité en espérant qu'il pourra bien profiter de nos travaux et nous apporter son expérience

Point n°1 de l'ordre du jour Installation d'un nouveau délégué au SIVOM

Mulhouse Alsace Agglomération, adhérent au SIVOM pour les compétences déchets et assainissement a procédé récemment à des modifications de désignation de ses membres dans notre syndicat.

M. **Christian HABY**, qui était représentant m2A au titre de la compétence déchets est remplacé par M. **André KELLER**.

Il nous appartient donc de l'installer dans sa fonction de membre du Comité d'Administration du SIVOM et nous lui souhaitons la bienvenue dans ses nouvelles attributions.

ANNEXE



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**PÔLE RESSOURCES
SECRETARIAT GÉNÉRAL
Secrétariat des assemblées**

3412 – MB/DM

Numérotation contrôle de légalité

	5	3	3
--	---	---	---

PROJET DE DÉLIBÉRATION N°987C

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION MULHOUSIENNE (SIVOM) : MODIFICATION (3412/5.3.3/987C)

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

À la suite du décès de M. Christian HABY, il convient de procéder à son remplacement au sein du syndicat intercommunal de la Région Mulhousienne (SIVOM). C'est pourquoi il est proposé de désigner M. André KELLER :

<p>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION MULHOUSIENNE (SIVOM)</p>	<p>Compétence déchets</p> <p>55 titulaires</p> <p>Compétence assainissement</p> <p>55 titulaires</p>	<p>BALDERSHEIM Philippe GRUN BANTZENHEIM Martine LUTHRINGER BATTENHEIM Maurice GUTH BERRWILLER André SCHMIDT André CENTLIVRE BOLLWILLER Jean-Paul JULIEN BRUEBACH Christophe SIX Gilles SCHILLINGER BRUNSTATT-DIDENHEIM Antoine VIOLA Danièle GOLDSTEIN CHALAMPÉ Jean-Maurice HATTENBERGER DIETWILLER Pierrette KEMPF ESCHENTZWILLER Gilbert IFFRIG FELDKIRCH Jean TOME FLAXLANDEN Maxe PASQUIERS GALFINGUE Christian HABY André KELLER HABSHEIM Gilbert FUCHS Olivier KELLER HEIMSBRUNN Vincent KELLER HOMBOURG Thierry ENGASSER ILLZACH Christine PLAS Anne GERHART KINGERSHEIM Christian BROMBACHER Michel CHÉRAY LUTTERBACH Rémy NEUMANN Eliane SORET MORSCHWILLER LE BAS René ISSELÉ MULHOUSE déchets Claudine BONI DA SILVA / Jean-Philippe BOUILLÉ / Maryvonne BUCHERT / Nadia EL HAJJAJI / Franck HORTER / Bertrand PAUVERT/ Catherine RAPP / Philippe TRIMAILLE MULHOUSE assainissements</p>
---	--	---

Claudine BONI DA SILVA /
Jean-Philippe BOUILLÉ / Maryvonne
BUCHERT / Beytullah BEYAZ /
Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK /
Jean-Claude CHAPATTE / Florian
COLOM / Marie CORNEILLE /
Alain COUCHOT/ Nadia EL HAJJAJI /
Franck HORTER / Catherine RAPP /
Philippe TRIMAILLE /
Anne-Catherine GOETZ /
Marie HOTTINGER / Corinne LOISEL
/ Michèle LUTZ / Thierry NICOLAS /
Patrick PULEDDA / Christelle RITZ /
Cécile SORNIN / Emmanuelle

SUAREZ

NIFFER

Hervé SCHWAB

OTTMARSHEIM

Jean-Marie BÉHÉ

PETIT-LANDAU

Jean-Marc GINDER

PFASTATT

Francis HILLMEYER

Fabienne ZELLER

PULVERSHEIM

Louis KLEINHOFFER

REININGUE

Francis KOLB

Alain LECONTE

RICHWILLER

Michel BLOIS

RIEDISHEIM

Loïc RICHARD

Catherine FEISSEL

Brigitte D'ARANDA

David LANG

RIXHEIM

Rachel BAECHEL

Philippe WOLFF

Jean KIMMICH

RUELSHEIM

Francis DUSSOURD

SAUSHEIM

Danièle MIMAUD

Laurent STADELMANN

STAFFELFELDEN

Guy DUMEZ

STEINBRUNN-LE-BAS

Benoit BERGDOLL

UNGERSHEIM

Marie-Estelle WINNLEN

WITTELSHEIM

Claude WEISS

Fabrice AMADORI

Pierre WILLEMANN

WITTENHEIM

Joseph WEISBECK

Antoine HOMÉ

Philippe RICHERT

Séverine SUTTER

		ZILLISHEIM Michel LAUGEL ZIMMERSHEIM Philippe STURCHLER
--	--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve la désignation mentionnée ci-dessus.

Le Président

Fabian JORDAN

M. HILLMEYER : Nous passons au point numéro 2. Il s'agit de l'information relative à l'exercice des délégations et je passe la parole à Rémy NEUMANN.

M. NEUMANN détaille le point numéro 2 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 2 de l'ordre du jour
Information relative à l'exercice des délégations de pouvoir du Comité d'Administration au Président pour l'année 2022

En application des délibérations en date du 22 septembre 2020 relatives à la délégation de pouvoir du Comité au Président, ce dernier a pris les décisions suivantes en matière de marchés publics ayant fait l'objet d'une procédure par voie de procédure adaptée pour l'année 2022.

Marchés de travaux

N°	OBJET	DATE DE NOTIF.	NOM DES TITULAIRES	MONTANT H.T.
SM 2203	REPLACEMENT DES COLLECTEURS RUES SCHWEITZER NITHARD ET MOLL A ESCHENTZWILLER	7 avril	SADE	238 493,85 €
SM 2205	REPLACEMENT DU SIPHON QUAI DU FORST A MULHOUSE	14 avril	SOGEA EST - SPEYSER	1 061 230 €
SM 2209	REPLACEMENT POSTE RELEVAGE RUE DU TRAINEAU A RUELISHEIM	26 avril	ARKEDIA	113 894,55 €
SM 2213	REPLACEMENT LAMPADAIRES STEP SAUSHEIM	25 mai	CITEOS	35 683 €
SM 2215	CREATION BASSIN D'ORAGE RUE DE L'ECLUSE A PFASTATT	5 juillet	ARKEDIA	2 412 731,08 €
SM 2223	REPLACEMENT COLLECTEUR RUE DE LYON A KINGERSHEIM	26 octobre	TP SCHNEIDER	112 172,55 €
SM 2224	REPLACEMENT COLLECTEURS RUE MONTHERLAND A BRUNSTATT-DIDENHEIM	6 décembre	TP SCHNEIDER	177 304,05 €

SM 2226	ACCORD-CADRE BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT	6 décembre	TP SCHNEIDER	Maxi 900 000 € H.T. / an
SM 2231	ACCORD-CADRE TRAVAUX DIVERS D'ASSAINISSEMENT	21 février 2023	EUROVIAL AL	Maxi 1 000 000 € H.T. / an

Marchés de services

N°	OBJET	DATE DE NOTIF.	NOM DES TITULAIRES	MONTANT H.T.
SM 2201	AMO ETUDE DIAG RUELISHEIM	8 février	BEREST	29 700 €
SM 2204	CONTRÔLE AUTOSURVEILLANCE STEP ET INDUSTRIELS	28 février	IRH	27 985,34 €
SM 2206	CT DEVOIEMENT SIPHON QUAI DU FORST A MULHOUSE	1 ^{er} février	APAVE	5 150 €
SM 2207	SPS DEVOIEMENT SIPHON QUAI DU FORST A MULHOUSE	1 ^{er} février	PRESENT	3 840 €
SM 2211	CAMPAGNE D'ANALYSE DES EAUX SOUTERRAINNES	25 mai	HPC ENVIROTECH	MAXI 40 000 € / an
SM 2212	GARDIENNAGE DECHETTERIE DE MULHOUSE BOURTZWILLER	30 mai	REGIE DE BOURTZWILLER	Mini 20K € Maxi 60K € / an
SM 2214	SUIVI DES DIXONES PAR LES LICHENS	16 mai	AAIR LICHENS	Maxi 40 000 € / an
SM 2218	CT STEP FELDKIRCH	13 juillet	BUREAU VERITAS	14 450 €
SM 2219	SPS STEP FELDKIRCH	13 juillet	REALBATI	12 500 €
SM 2220	MOE DECHETTERIE MULHOUSE-HASENRAIN	19 octobre	JDBE	71 500 €
SM 2225	NETTOYAGE DES LOCAUX DU SIVOM	29 novembre	SAINES EURO CLEAN	Mini 15 K€ Maxi 45 K€ / an
SM 2229	MISSION D'INGÉNIERIE POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉPAISSISSEUR 23A A LA STEP DU SIVOM A SAUSHEIM	14 décembre	TEKTO INGENIERIE	18 400 €
SM 2230	CONTRÔLE BETON BO PFASTATT	29 novembre	GINGER CEBTP	9 970 €
SM 2232	MOE BASSIN HABSHEIM	14 décembre	BEREST	39 600 €

Marchés de fournitures

N°	OBJET	DATE DE NOTIF.	NOM DES TITULAIRES	MONTANT H.T.
SM 2221	FOURNITURE SACS COMPOSTABLES	16 décembre	JEMACO	33 880 €

M. HILLMEYER : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Et nous passons au point suivant, toujours Rémy NEUMANN.

M. NEUMANN détaille le point numéro 3 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 3 de l'ordre du jour

Marchés publics – Règles internes de publicité et de passation des marchés publics du SIVOM

Depuis le 1^{er} janvier 2022, de nouveaux seuils sont applicables pour la passation des marchés publics régis par le Code de la Commande Publique :

TRAVAUX				
	ACHAT DE GRÉ A GRÉ	PROCÉDURE ADAPTÉE (R2123-1 et suivants du CCP*)		PROCÉDURE FORMALISÉE (R2124-1 et R2161-1 et suivants)
SEUILS (€ H.T.)	Inférieur à 40 000***	Entre 40 000 et 90 000	Entre 90 000 et 5 382 000	Supérieur à 5 382 000
MODALITÉS DE PUBLICITÉ ET DE MISE EN CONCURRENCE	Sans mise en concurrence, sans publicité	Publicité adaptée	Publicité obligatoire	Publicité obligatoire
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ choix de l'offre pertinente ▪ bonne utilisation des deniers publics ▪ ne pas systématiser avec un même opérateur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ modalités de publicité librement adaptées en fonction des caractéristiques du marché ▪ publication systématique sur le profil acheteur du SIVOM 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ publication sur le profil acheteur ▪ publication au BOAMP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ publication sur le profil acheteur ▪ publication au BOAMP et au JOUE
	Pas d'obligation de publication d'avis d'attribution mais uniquement des données essentielles à partir de 40 000 euros H.T.			Publication d'un avis d'attribution dans un délai de 30 jours
	article R2122-8	article R2131-12 1°	article R2131-12 2°	article R2131-16
RÈGLES INTERNES SPÉCIFIQUES AU SIVOM	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la constitution d'un cahier des charges techniques n'est pas obligatoire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ établissement d'un marché par le SIVOM ▪ délai de remise des offres d'au moins 21 jours 	Pour les consultations d'un montant estimé supérieur à 150 000 € H.T. une commission consultative** pourra donner son avis sur le choix du Pouvoir Adjudicateur	-

FOURNITURES ET SERVICES				
	ACHAT DE GRÉ A GRÉ	PROCÉDURE ADAPTÉE (R2123-1 et suivants du CCP*)		PROCÉDURE FORMALISÉE (R2124-1 et R2161-1 et suivants)
SEUILS (€ H.T.)	Inférieur à 40 000	Entre 40 000 et 90 000	Entre 90 000 et 215 000	Supérieur à 215 000
MODALITÉS DE PUBLICITÉ ET DE MISE EN CONCURRENCE	Sans mise en concurrence, sans publicité	Publicité adaptée	Publicité obligatoire	Publicité obligatoire
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ choix de l'offre pertinente ▪ bonne utilisation des deniers publics ▪ ne pas systématiser avec un même opérateur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ modalités de publicité librement adaptées en fonction des caractéristiques du marché ▪ publication systématique sur le profil acheteur du SIVOM 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ publication sur le profil acheteur ▪ publication au BOAMP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ publication sur le profil acheteur ▪ publication au BOAMP et au JOUE
	Pas d'obligation de publication d'avis d'attribution mais uniquement des données essentielles à partir de 40 000 euros H.T.			Publication d'un avis d'attribution dans un délai de 30 jours
	article R2122-8	article R2131-12 1°	article R2131-12 2°	article R2131-16
RÈGLES INTERNES SPÉCIFIQUES AU SIVOM	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la constitution d'un cahier des charges techniques n'est pas obligatoire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ établissement d'un marché par le SIVOM ▪ délai de remise des offres d'au moins 21 jours 	Pour les consultations d'un montant estimé supérieur à 150 000 € H.T. une commission consultative** pourra donner son avis sur le choix du Pouvoir Adjudicateur	-

* Code de la Commande Publique

** Commission consultative des marchés à procédure adaptée constituée par les membres élus de la Commission d'Appel d'Offre par domaine respectif et conformément à la délibération prise en comité du 22 septembre 2020

*** Suite à la pandémie de Covid-19, ce seuil est relevé jusqu'au 31 décembre 2024 à 100 000 € H.T.

M. HILLMEYER : Donc je vais mettre aux voix sauf s'il y a des questions précédemment ? Pas de question. Je vais mettre aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Rémy toujours à toi.

M. NEUMANN détaille le point numéro 4 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 4 de l'ordre du jour

Création d'un poste d'animateur/formateur au service communication, animation et sensibilisation

Depuis 2013, la généralisation progressive de la collecte sélective en porte-à-porte sur le territoire de m2A, ainsi que le passage en consignes élargies pour l'ensemble des emballages plastiques en 2016, ont permis d'accroître de manière conséquente la collecte des déchets recyclables.

Néanmoins, depuis 2017, la problématique majeure observée est la forte progression des refus de tri, ceci malgré l'élargissement des consignes de tri à tous les emballages en plastique, mis en place en juin 2016 et qui est censé simplifier le geste de tri.

Ces erreurs constatées sur le tri des déchets d'emballages coûtent cher à la collectivité. Collectés sélectivement, mais non conformes, ces déchets font l'objet d'un traitement (le tri) supplémentaire en pure perte puisqu'ils sont finalement renvoyés à l'incinération.

Le surcoût représente 150 € H.T. / tonne, soit un montant annuel de l'ordre de 800 000 €.

L'un des axes de travail doit porter sur l'amélioration de la sensibilisation des habitants au geste de tri et à l'importance de la qualité du tri qui apparaît comme très perfectible notamment dans les secteurs urbains.

Le SIVOM est doté d'une équipe composée de deux animateurs en milieu scolaire, chapeauté par Madame Anne MUGUET, la responsable communication, animation et sensibilisation.

Ces animateurs sont principalement orientés vers la sensibilisation des scolaires (maternelle et élémentaire) et vers un public jeune de centres aérés.

Le recrutement d'un animateur supplémentaire serait par conséquent dans l'optique de viser un public adulte avec des structures cibles comme les Centres Sociaux Culturels, les bailleurs et les instances de démocratie participative locales.

L'idée étant de ne pas seulement informer et sensibiliser le public mais également de former les membres des structures cibles pour mettre en place un maillage d'information et de sensibilisation le plus dense possible.

Le recrutement d'un nouvel agent (cat. B filière animation ou administrative) permettrait de répondre à ces besoins.

M. HILLMEYER : Y a-t-il des questions ? Pas de question, donc je vais mettre aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Nous passons au point suivant, il s'agit de l'achat d'un terrain à ILLZACH. Alors c'est une histoire qui est arrivée un petit peu en cours de route puisque ce n'était pas directement prévu au départ.

M. HILLMEYER détaille le point numéro 5 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 5 de l'ordre du jour

Achat d'un terrain à ILLZACH en vue de la construction d'une nouvelle déchetterie

Le SIVOM est propriétaire de terrains dans le quartier Vauban à ILLZACH, rue de Mulhouse et à proximité du point de relevage de sa rigole des égouts.

A l'époque, comme aucun achat amiable n'avait pu être engagé avec la société Les Enfants de J.A. BECKER, l'achat de ces terrains s'était fait via expropriation par un jugement en 1995 au Tribunal de Grande Instance de COLMAR et suite à une mise en réserve de ces derniers par le POS de la commune d'ILLZACH.

Compte-tenu du fait que le SIVOM n'avait pas dans l'idée d'acheter la totalité des parcelles, le jugement du Tribunal avait donné acte au SIVOM :

- de grever une des parcelles d'accès d'une servitude de passage au profit des terrains non vendus,
- de créer un pont sur l'ancienne Ill après suppression du pont existant.

Une station de relevage des eaux, la plus grande du périmètre syndical, a été construite sur ce site en 2020.

Dans le cadre de ces travaux, le SIVOM, comme l'intimait le jugement du TGI de COLMAR, a créé un nouveau pont au-dessus de l'ancienne III.

Il a également créé une voirie d'accès depuis la limite avec l'ancienne usine SCHINDLER jusqu'à la nouvelle station de pompage avec l'autorisation du propriétaire et avec une prévision d'achat de cet accès.

Nous avons été sollicités par la ville d'ILLZACH dans le cadre d'un projet d'implantation d'un centre équestre à proximité de notre station et sur des terrains appartenant à la SCI Les Enfants de J.A. BECKER.

L'enjeu pour ce projet est de pouvoir bénéficier de la servitude de passage sur notre pont. Pont qui normalement devrait bénéficier au SIVOM afin d'accéder à la rigole des égouts et à la SCI Les Enfants de J.A. BECKER et ses ayants-droits pour accéder aux terrains qui n'avaient pas fait l'objet à l'époque de l'expropriation.

En parallèle du projet CEPAG, la SCI de M. HARFENIST, le propriétaire, a informé la ville et le SIVOM qu'un compromis était signé avec un promoteur pour la vente de 63,51 ares de terrains situés à côté du notre, terrain comprenant la voie d'accès provisoire à la station du SIVOM.

La ville d'ILLZACH et le SIVOM ne sont pas favorables à la construction de logements sur un terrain aussi proche de la voie ferrée et de notre station de relevage, station qui génère des nuisances sonores et olfactives.

Une réflexion a été menée en interne sur l'intérêt d'un rachat par le SIVOM et la commune d'ILLZACH de tout ou partie de ce terrain, sachant que le SIVOM avait, quoi qu'il arrive, prévu d'acheter à la SCI 5,2 ares de terrain pour créer la voie d'accès à sa station.

Côté SIVOM, il s'avère qu'un tel emplacement pourrait être intéressant pour y implanter une déchetterie notamment :

- ⇒ en raison de la proximité d'un secteur de MULHOUSE dépourvu d'une grande déchetterie,
- ⇒ de la nécessité d'anticiper le renouvellement de la déchetterie située à ILLZACH qui est en zone inondable et se prête assez mal à une évolution vers la modernité (accès par badge, nouveaux éco-organismes etc.),
- ⇒ du fait de la proximité avec la station Vauban qui ne serait pas gênée par l'exploitation d'une déchetterie.

Une demande d'évaluation de la valeur vénale du bien au service France domaine a été faite pour ces 63,51 ares en zone UE et le bien a été évalué à 889 140 €.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 978 054 €.

Un accord a été trouvé pour un montant de 978 000 €.

Il a été convenu avec la commune d'ILLZACH que pour des raisons d'efficacité administrative, le SIVOM achèterait l'ensemble du terrain dans un premier temps.

Une fois les études d'implantation de la déchetterie établies et validées, la commune d'ILLZACH rachètera au SIVOM au prix majoré de l'are fixé par les Domaines, le terrain non utilisé par le SIVOM.

En l'état des premières esquisses, le SIVOM aurait besoin pour sa déchetterie de 40 ares de terrain, soit à peu près deux tiers du terrain objet de l'aliénation.

M. HILLMEYER : Alors je pense que c'est une bonne solution qui se profile là pour tout le monde et je voudrais que nous puissions ce soir entériner cette chose si vous en êtes d'accord et je vous passe la parole si vous avez des questions à ce sujet. Pas de question, ça vous paraît clair ?

Au demeurant, sur le site qui est un peu plus éloigné mais qui passe devant notre installation, il y aura vraisemblablement, je parle entre parenthèses parce que ce n'est pas moi qui maîtrise le dossier, une installation du type centre hippique mais à une destination très particulière puisqu'elle s'adresserait à des personnes handicapées. Donc c'est vraiment un petit peu de la thérapie par le bien-être animal qui se passerait dans le secteur et la vente du terrain par son propriétaire devrait pouvoir abonder ce beau projet qui a déjà l'aval de toutes les structures qui s'occupent des personnes handicapées donc je pense qu'on fait d'une pierre de coup, on fait quelque chose de bien pour une catégorie de personnes défavorisées par la nature et d'un autre côté, on arrange la situation de la déchetterie d'ILLZACH. Et de plus, cette déchetterie serait proche de MULHOUSE également, qui dans ce secteur-là, n'est pas le plus proche des déchetteries existantes.

Je pense que j'ai eu une explication assez complète, donc je vais mettre aux voix, quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Et nous passons au point suivant et je vais passer la parole à Loïc RICHARD qui remplace Maryvonne BUCHERT pour ses interventions de ce soir.

M. RICHARD : Merci Monsieur le Président. Donc pour le point 6, il s'agit de la refacturation du prix d'une intervention d'un véhicule, du coût d'un agent ou de frais d'intervention chez l'utilisateur ou un tiers.

M. RICHARD détaille le point numéro 6 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 6 de l'ordre du jour

Refacturation du prix d'une intervention d'un véhicule, du coût d'un agent ou de frais en cas d'intervention chez l'utilisateur ou un tiers

Les agents du syndicat peuvent être amenés à intervenir pour le compte d'un tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers.

Ces missions ne relèvent pas de la gestion courante du service public de l'assainissement.

Nous proposons de refacturer le temps passé par un véhicule et des agents dans les cas où nous nous substituons à un tiers en accord avec celui-ci ou non. Le prix est calculé sur la base du prix moyen d'une intervention du même type dans le Haut-Rhin.

Il est proposé de fixer un tarif sur la base des éléments suivants pour l'année 2023 :

ENTRETIEN ET CURAGE	P.U. H.T.	Unité
Forfait déplacement d'un combiné hydrocureur	75,00 €	forfait
Temps d'intervention sur place en heures ouvrées (6h-19h) d'un combiné	120,00 €	heure
Temps d'intervention sur place en astreinte (19h-6h) d'un combiné	200,00 €	forfait
Traitement des sables	200,00 €	tonne
Traitement des matières de vidange	30,00 €	m ³
Traitement des graisses	80,00 €	m ³
Recherche de clé ou objet en heures ouvrées (6h-19h)	50,00 €	forfait
Recherche de clé ou objet en astreinte (19h-6h)	150,00 €	forfait
INSPECTIONS TELEVISEES - COLLECTEURS	P.U. H.T.	Unité
Déplacement et installation de chantier ITV réseau	75,00 €	forfait

ITV réseau jusqu'à 100 mètres linéaires	120,00 €	forfait
ITV réseau au-delà de 100 mètres	2,00 €	mètre
Edition et fourniture d'un rapport d'inspection vidéo	80,00 €	forfait
INSPECTIONS TELEVISEES - BRANCHEMENTS	P.U. H.T.	Unité
ITV branchement < 20 mètres linéaires	200,00 €	forfait
ITV branchement au-delà de 20 mètres linéaires	2,00 €	mètre
Edition et fourniture d'un rapport d'inspection vidéo et plan (en option)	80,00 €	forfait
AUTRES MISE A DISPOSITION	P.U. H.T.	Unité
Frais de déplacement agent de maîtrise ou technicien	30,00 €	forfait
Agent de maîtrise spécialisé assainissement	50,00 €	heure
Technicien spécialisé assainissement	35,00 €	heure

Ces tarifs s'entendent main d'œuvre, servants, équipements spécialisés et transport compris

M. HILLMEYER : Y a-t-il des questions ? Pas de question, on va mettre aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Et nous passons au point suivant, toujours Loïc.

M. RICHARD détaille le point numéro 7 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 7 de l'ordre du jour

Projet de plan de zonage d'assainissement pour le SIVOM sur le périmètre du PLUi

m2A a entamé une procédure pour l'établissement d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Parmi les annexes de ce document d'urbanisme figure le plan de zonage assainissement qu'il appartient au SIVOM de créer ou de mettre à jour.

Dans la cadre de l'adhésion récente de communes au SIVOM, il convient également d'uniformiser ce plan de zonage assainissement à l'ensemble de nos membres.

Le plan de zonage d'assainissement est défini par l'article L.2224-10 du Code des Collectivités Territoriales :

« Les communes où leur établissement public de coopération, délimitent après enquête publique :

1- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et leur entretien si elles le décident.

Le plan de zonage assainissement est un document qui informe des droits et des obligations en matière d'assainissement collectif et non collectif.

Le projet de plan de zonage d'assainissement intercommunal sera élaboré selon le plan local d'urbanisme intercommunal de m2A.

Il est proposé de lancer une consultation pour l'élaboration d'un plan de zonage assainissement intercommunal pour l'ensemble des 37 communes du SIVOM.

Cette étude permettra la réalisation de plan de zonage assainissement pour les communes qui n'en disposent pas et sa mise à jour pour les communes où il existe. La rédaction de ce plan de zonage assainissement sera unifié à l'échelle du SIVOM et mise à enquête publique pour pouvoir être annexé au futur PLUi.

M. HILLMEYER : Y a-t-il des questions ? Je vais mettre aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Nous passons au point numéro 8, réception et traitement des matières de vidange et des boues – redevances 2023. Alain LECONTE, si tu veux bien ?

M. LECONTE : Oui merci Président. Il s'agit d'une délibération classique qui est proposée chaque année.

M. LECONTE détaille le point numéro 8 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 8 de l'ordre du jour Réception et traitement des matières de vidange et des boues - Redevance 2023

La station d'épuration à SAUSHEIM est équipée d'une fosse de réception des matières de vidange. La composition principale de ces matières est faite de boues extraites des installations d'assainissement individuel (fosses septiques, fosses fixes, dégraisseurs). La station accueille et traite également des lixiviats de décharges et des boues d'autres stations. La réception et le traitement de ces produits recueillis par des vidangeurs privés ou publics conventionnés font l'objet d'une redevance révisable. Le coût à définir tient compte du traitement à la station d'épuration et de l'incinération des boues produites.

Il convient de tenir compte de l'évolution des différents coûts intervenant dans la définition de cette redevance tout en optant pour un montant de redevance qui doit rester attractif.

Il est proposé un tarif de 150 € H.T. la tonne de boues ramenée à une siccité de 28 %. La siccité minimale prise en compte est de 4 %.

M. HILLMEYER : Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Et nous passons au point numéro 9, accord-cadre à bons de commande, Loïc RICHARD si tu veux bien ?

M. RICHARD détaille le point numéro 9 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 9 de l'ordre du jour Accord-cadre à bons de commande pour des prestations de contrôle des réseaux neufs d'assainissement du Sivom de la région mulhousienne

Une consultation pour des prestations de contrôle des réseaux neufs d'assainissement a été lancée par le SIVOM, le 13 mars dernier, en application des articles R2124-1, R2161-2 et suivants, R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Il peut s'agir de prestations de contrôle de réception des ouvrages de types suivants :

- inspection vidéographique,
- test visuel ou télévisuel après vérification des conditions d'écoulement,
- essai d'étanchéité à l'air ou à l'eau,
- essai de compactage,

- essai de plaque.

La consultation en procédure formalisée a été lancée sous forme d'un accord-cadre à bons de commande et avec le **montant annuel maximum suivant** :

Montant minimum H.T.	Montant maximum H.T.
-	110 000 €

Le marché sera conclu à compter de sa notification **et pour un an**.

Il sera reconductible 3 fois, par tacite reconduction, pour une durée d'un an à chaque fois.

M. HILLMEYER : Y a-t-il des questions ? Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Et le point suivant, toujours Loïc.

M. RICHARD détaille le point numéro 10 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 10 de l'ordre du jour Convention de groupement de commande entre la régie de l'eau m2A et le Sivom de la région mulhousienne

Dans le cadre de sa compétence « assainissement », le Sivom de la région mulhousienne est amené à faire un certain nombre de travaux d'assainissement sur le ban des communes de son périmètre.

Le Syndicat, par une délibération de mars 2016, avait institué un conventionnement avec ses communes-membres pour des groupements de travaux de remplacement d'eau et d'assainissement.

Ces communes ayant depuis transféré leur compétence « eau potable » à la communauté d'agglomération m2A, cette dernière est donc également amenée à faire des travaux sur ses canalisations d'eau potable.

En ayant toujours à l'esprit la volonté d'une bonne gestion des deniers publics, le SIVOM souhaite ainsi proposer à m2A et plus particulièrement à sa régie de l'eau, d'établir des conventionnements de groupement de commande similaires à ceux proposés aux communes pour des travaux concomitants sur canalisations d'eau potable et d'assainissement.

Il s'agirait de proposer de tels montages quand les conditions techniques des travaux envisagés sont trop complexes à mettre en œuvre avec une pluralité d'entreprises et sans une concomitance des prestations. Par exemple, dans les situations d'entrelacement des réseaux et d'étroitesse de rue.

Ainsi, en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, il est proposé d'entériner une convention-type, annexée à la présente délibération, qui permettra de constituer des groupements de commande pour chaque opération où il sera jugé pertinent et nécessaire de se doter d'un tel montage juridique.

Cette dernière définit les modalités de fonctionnement du groupement de commande et notamment le programme d'opération, les personnes publiques en charge de la maîtrise d'œuvre ainsi que les stipulations financières.

Le Sivom de la région mulhousienne serait chargé de procéder à la préparation et la passation des marchés et de procéder à l'analyse des offres en concertation avec la régie de l'eau par le biais d'un comité technique.

Il convient de noter que la Présidente du Conseil d'exploitation de la régie est également membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres Assainissement du Syndicat qui se réunira pour entériner le classement opéré par le comité technique.

Chaque membre du groupement signera ensuite un acte d'engagement préalablement rempli par le soumissionnaire retenu et notifiera son marché.

Chaque membre s'assurera de la bonne exécution et de la maîtrise d'œuvre pour la part relevant de sa compétence, conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

ANNEXE



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION



**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT RUE ... A ...**

Entre,

Le Sivom de la région mulhousienne
25, Avenue Kennedy – 68200 Mulhouse

ci-après désigné « le SIVOM » et représenté par son Président, Monsieur Francis HILLMEYER

d'une part,

et

Mulhouse Alsace Agglomération
2 rue Pierre et Marie Curie – BP 90019 – 68948 MULHOUSE Cedex 9

*ci-après désigné « m2A » et représenté par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, en vertu
d'une délibération du 18 juillet 2020*

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit,

ARTICLE 1^{er} OBJET ET CONTEXTE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

1.1 Objet :

La présente convention a pour objet d'instituer un groupement de commande entre le SIVOM et m2A, en vue de la passation d'un marché public de travaux, de désigner un coordonnateur et d'organiser les conditions de mise en œuvre du groupement.

L'opération à réaliser est le remplacement des réseaux d'eau et d'assainissement de la rue ...
à

1.2 Contexte :

*** Contexte technique des travaux à définir pour chaque opération ***

ARTICLE 2 PROGRAMME DE L'OPÉRATION

Les travaux de l'opération, selon le programme arrêté conjointement par les parties contractantes, porteront sur le renouvellement des conduites d'eaux usées et d'eau potable, y compris les branchements si nécessaire.

Pour m2A, les travaux concernent le renouvellement de la conduite d'eau et des branchements soit :

- ...,
- ...,
-

Pour le SIVOM, les travaux consistent en la fourniture et la pose de :

- ...,
- ...,
-

La pose des 2 conduites se fera en tranchée commune dans la rue

ARTICLE 3 FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Coordonnateur du groupement :

Les parties conviennent de désigner le SIVOM coordonnateur du groupement :

Il mène :

- la préparation et passation du marché public à procédure adaptée nécessaire,
- les opérations de choix du soumissionnaire, en concertation avec m2A.

Frais de fonctionnement du groupement :

Le SIVOM, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais relatifs à la publication des avis de marché public. Il ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

ARTICLE 4 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION

Etablissement du dossier de consultation :

En tant que coordonnateur, le SIVOM est chargé de la rédaction du dossier de consultation. m2A transmet au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation des dossiers de consultation.

Procédure choisie :

La consultation est lancée sur le fondement d'une procédure ; en application des articles du Code de la Commande Publique.

Commission d'appel d'offres :

Un comité technique composé des représentants des deux membres se réunira pour analyser les offres, ainsi chacun des maîtres d'ouvrage participe à la désignation du titulaire.

Conclusion du marché :

Chaque membre du groupement signera ensuite un acte d'engagement préalablement rempli par le soumissionnaire retenu et notifiera son marché.

Exécution du marché :

Chaque membre s'assurera de la bonne exécution et de la maîtrise d'œuvre pour la part relevant de sa compétence, conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique. Ainsi, le SIVOM et m2A conservent la maîtrise d'ouvrage publique sur leurs travaux tout en coordonnant leur action.

ARTICLE 5 STIPULATIONS FINANCIÈRES

5.1 Evaluation du montant total de la dépense :

Le montant total de la dépense à engager pour la réalisation des études et travaux énumérés à l'article 2, est évalué en euros courants à euros H.T., se décomposant comme suit :

Maitre d'ouvrage	Nature des travaux	Coûts des travaux
Mulhouse Alsace Agglomération	Renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable et des branchements particuliers € H.T.
Sivom de la région mulhousienne	Renouvellement du collecteur d'assainissement et reprise des branchements et des regards € H.T.
	TOTAUX H.T. € H.T.

5.2 Financement de l'opération :

Le financement de l'opération sera assuré par :

- le budget annexe de la régie de l'eau m2A,
- le Sivom de la région mulhousienne,

pour la part relevant de leur compétence. Chaque membre du groupement règlera les travaux objet du marché lui incombant.

5.3 Montant de référence :

Les conditions économiques de référence sont celles qui correspondent à la date référence (mois/année) retenue pour les différentes estimations, soit *mm aaaa*. Elles se réfèrent aux indices TP utilisés dans les marchés de travaux correspondants aux différents aménagements.

ARTICLE 6 CALENDRIER PREVISIONNEL DE RÉALISATION DES TRAVAUX

La durée prévisionnelle des travaux d'eau potable rue ... est de ... semaines, hors préparation.

La durée prévisionnelle des travaux d'assainissement rue ... est de ... semaines, hors préparation.

La durée prévisionnelle des travaux est de ... semaines, hors préparation.

ARTICLE 7 DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature du dernier signataire et prend fin à l'issue de la réalisation complète des travaux objet du marché précité.

ARTICLE 8 MODIFICATION DE LA CONVENTION

Dans le cas où, au cours de la mission, l'un des membres du groupement estimerait nécessaire d'apporter des modifications à la convention concernant notamment le programme ou coût financier prévisionnel de l'opération, un avenant devra être conclu et le coordonnateur mettra en œuvre ces modifications qui devront être approuvées au préalable par tous les membres du groupement.

ARTICLE 9 RÉSILIATION ÉVENTUELLE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, cette partie peut être mise en demeure par l'autre partie d'exécuter l'obligation en cause par une lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'exécution de cette obligation dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier, les parties devront se concerter pour tenter de trouver une solution amiable mutuellement acceptable pour achever tout ou partie des travaux prévus dans le cadre de la présente convention. A défaut d'une telle solution sous un délai de trois mois après réception de la mise en demeure initiale, la présente convention sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 10 LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Le coordonnateur est chargé du suivi des éventuelles actions en justice liées à la passation du marché. Les frais relatifs au contentieux de la passation seront répartis en proportion de la répartition financière, entre les personnes publiques, du montant des travaux faisant l'objet de la présente convention.

Les contentieux liés à l'exécution du marché ne sont pas du ressort du coordonnateur en ce qui concerne la partie « eau potable ».

Fait en deux exemplaires originaux

à le

Pour m2A

Pour le syndicat,
Le Sivom de la région mulhousienne

Le Président,

Le Président,

Fabian JORDAN

Francis HILLMEYER

M. HILLMEYER : Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie.

Et nous avons rajouté un point supplémentaire, il s'agit de décisions modificatives au budget 2023 et je passe la parole à René ISSELE.

M. ISSELE détaille le point supplémentaire en s'appuyant sur la délibération

Point supplémentaire de l'ordre du jour Décisions modificatives du budget 2023

Ces décisions modificatives concernent les réajustements des montants prévus initialement aux budgets 2023 :

16/03 : Budget Traitement des Résidus Urbain – M57 H.T. : décision modificative n° 1

Fonctionnement - Recette			
Chap. 70	70388	Autres redevances et recettes diverses	+ 50 000 €
		TOTAL	+ 50 000 €

Fonctionnement - Dépense			
Chap. 67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 50 000 €
		TOTAL	+ 50 000 €

16/04 : Budget Collectes sélectives – M57 HT : décision modificative n° 1

Fonctionnement - Recette			
Chap. 042	7817	Reprise sur dépréciations des actifs circulants	+ 7 000 €
		TOTAL	+ 7 000 €

Fonctionnement - Dépense			
Chap. 042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	+ 7 000 €
		TOTAL	+ 7 000 €

Investissement - Recette			
Chap. 040	28145	Amortissement des installations générales, agencements et aménagements	+ 7 000 €
		TOTAL	+ 7 000 €

Investissement - Dépense			
Chap. 040	4912	Dépréciations des comptes de redevables	+ 7 000 €
Chap. 23	2314	Construction sur sol d'autrui	- 700 000 €
Chap. 21	2111	Terrains nus	+ 700 000 €
		TOTAL	+ 7 000 €

16/05 : Budget Assainissement – M49 T.T.C. : décision modificative n° 1

Fonctionnement - Recette			
Chap. 70	70611	Redevances d'Assainissement Collectif	+450 000 €
		TOTAL	+ 450 000 €

Fonctionnement – Dépense			
Chap. 66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+200 000 €
Chap. 67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+250 000 €
		TOTAL	+ 450 000 €

M. HILLMEYER : Des questions ? Je mets aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie.

Vous avez sur votre convocation un point qui est le bilan 2019-2022 du CTEC et les perspectives de son renouvellement pour la période 2023-2026. Mais malheureusement, les personnes qui devaient nous présenter ce point-là ce soir, n'ont pas pu être disponibles donc il n'y a pas vraiment d'urgence sur ce point-là et il est en cours de finalisation d'ailleurs parce qu'il y a encore quelques éléments qui nous manquaient, donc on vous le proposera à la prochaine réunion du mois de juin.

Donc voyez, vous aurez eu ce soir une séance expresse, relativement courte qui va vous permettre de bénéficier d'une belle soirée que j'espère encore ensoleillée parce qu'on attend de la pluie pour demain. Alors je voulais pour terminer aussi vous dire que vous avez eu à l'entrée un petit fascicule qui est une nouveauté pour le SIVOM, qui vous permet de prendre connaissance des personnes qui travaillent et des élus bien sûr, mais eux vous les connaissez, mais aussi des personnes qui travaillent dans les services et qui vous proposent tous les services du SIVOM avec les numéros qui vont bien etc., etc... ce qui vous permet de mettre une tête sur nos agents quand vous les avez au bout du fil. C'est un document que nous distribuons également lorsque nous faisons des réunions décentralisées dans les mairies pour notamment présenter les actions du SIVOM à ceux qui ne connaîtraient pas encore la belle vie du SIVOM. Voilà. Si vous n'avez pas de point divers, oui ?

M. Michel LAUGEL : j'avais une question sur le chantier du bassin de rétention rue de la Vallée à ZILLISHEIM, ça fait maintenant presque une dizaine d'années que je pose les questions à chaque séance, chaque année tout au moins, et donc j'ai appris par le syndicat de l'ILL que dorénavant, c'est le syndicat de l'ILL qui s'occupait de la construction de ce barrage, de cette retenue. Est-ce qu'aujourd'hui vous confirmez que la compétence bassin de rétention est transformée au syndicat de l'ILL ? Est-ce que c'est valable uniquement pour ZILLISHEIM ? Ou pour l'ensemble des compétences de m2A-SIVOM ?

M. OCHSENBEIN : Alors en l'espèce, je ne vais pas pouvoir vous répondre tout de suite mais mes collègues sont en train de vérifier. Ce que je peux vous dire c'est que les syndicats de rivières ne vont pas prendre pour compétence l'ensemble des bassins de rétention et l'ensemble des bassins d'orage. Tout ça se fait dans le cadre du découpage des compétences, dans le cadre de la loi GEMAPI, qui honnêtement, même en étant initié, est relativement compliquée à lire, pour savoir de qui des communes, de l'EPCI qui a en charge les eaux usées et la gestion pluviale urbaine et les syndicats de rivières, qui doit faire quoi ? Ce n'est pas toujours complètement lisible. Donc on a une discussion en cours, notamment avec RHA (Rivières de Haute-Alsace) qui est le maître d'ouvrage en fait de l'ensemble des syndicats de rivières, pour définir, sur chaque ban communal, qui est le maître d'ouvrage de quel bassin d'orage, en sachant que eux c'est plutôt les très gros bassins d'orage qui ont une influence directe sur le cours d'eau et le syndicat, le SIVOM, plutôt les bassins d'orage à vocations plus petites et notamment les bassins d'orage qui ont une incidence sur les réseaux d'assainissement. Donc c'est là que se joue la frontière ; alors parfois il y a des bassins qui ont les 2 fonctions, c'est là que souvent ça se complique un petit peu. Mais je ne sais pas si Christophe REISS a peut-être la réponse pour votre cas particulier.

M. REISS : C'est le syndicat de rivières dans le cadre de sa compétence GEMAPI qui va faire la construction mais comme il l'a déjà fait sur d'autres bassins pour le SIVOM en maîtrise d'ouvrage délégué, reste à faire pour nous la partie d'autorisation administrative avec une enquête publique à réaliser prochainement. Mais après la partie construction, le transfert se fera à ce moment-là.

M. OCHSENBEIN : Ce qui va intéresser M. Le Maire, c'est qui paye quoi, je suppose ?

M. REISS : On va être sur le schéma qui est mis en œuvre comme par exemple à RIEDISHEIM, où le syndicat dans ses attributions paye une certaine partie mais là je ne sais pas dans quels détails. Et la différence, c'est le SIVOM qui paye. Donc la commune ne paye pas.

M. Michel LAUGEL : Et le délai si je puis me permettre ?

M. REISS : Le délai, je ne sais pas m'engager là tout de suite parce qu'il y a une enquête administrative qui va durer au moins 6 mois et ensuite la construction. Ce sont des choses à voir avec le syndicat de cours d'eaux.

M. OCHSENBEIN : Ce qu'on peut faire, c'est se rapprocher du syndicat pour essayer de vous donner plus d'informations sur le sujet et notamment sur le calendrier. Je pense que ça ce n'est pas une difficulté pour nous, on va se rapprocher d'eux pour qu'il puisse nous donner, à vous et à nous, plus de détails sur le calendrier et le montage tels qu'ils le prévoient.

M. HILLMEYER : Y a-t-il d'autres questions ? J'ai peut-être une suggestion à faire, je profite de cette intervention très intéressante qui peut effectivement être un cas d'école pour d'autres collectivités qui rencontreraient le même problème. Lorsque vous avez ce type de problème et que nous en débattons en Comité d'Administration, il serait peut-être intéressant, si c'est possible, de faire un mail quelques jours avant au service de façon à ce que nos techniciens puissent affiner la réponse parce que là on n'a pas tous les éléments mais en ayant tous les éléments, ça apportera une réponse beaucoup plus précise à l'ensemble de nos collègues ici présents. Donc c'est un cas d'école, c'est la première fois, mais se serait peut-être intéressant dans ce cas de figure si on pouvait développer ensemble ce type de sujet en le préparant un petit mieux techniquement parce qu'on n'était pas préparés à cette question-là.

Voilà, s'il n'y a pas d'autres questions, je vous resouhaite une très belle soirée et un bon week-end.